

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2016

CP2016_08_27
id. 2775

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX
PÉRISCOLAIRES
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale prise lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016 concernant les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).

* Si la commune porte seule le projet :
- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communale,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification de 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

DEMANDE PRESENTÉE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN TIONNA BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE
1) VERDUN SUR GARONNE Travaux de rénovation à la salle des fêtes (économie d'énergie) SUMR/ACO02595	28 681 €	28 681 €	-	12%	<u>3 441 €</u>	2 280 €

Observation : Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015.

TOTAL.....3 441 €

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	417 093 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	3 441 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	420 534 €
Disponible	229 466 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention en capital de 3 441 € à la commune de Verdun-sur-Garonne ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC